

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Réunion Ordinaire du 27 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulterie » à Assais les Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**23 présents + 3 pouvoirs (26 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER, Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

**3 pouvoirs :**

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET

**Excusés :** Dominique GUILBOT, Mathias DIXNEUF, Mattieu MANCEAU

**Jérôme GLORIAU a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mardi 20 avril 2021

## **ASSAINISSEMENT**

### **Avenant n°2 à la convention relative au logiciel de facturation**

Vu la délibération n°D2019-008 du 05 février 2019

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide l'avenant n°2 de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG 79

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

A Airvault, le 27 avril 2021  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210510-362-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-05-2021

Publication le : 10-05-2021

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48



**AVENANT NUMERO 2  
A LA CONVENTION DE FORMATION  
ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL  
A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,  
Représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE,  
Agissant en vertu de l'article 28 du décret n° 643 du 26 Juin 1985,  
Ci-dessous dénommé « le Centre de Gestion »,

**ET :**

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,  
Représentée par son Président, Monsieur Olivier FOUILLET,  
Dûment habilité par délibération en date du.....  
Ci-dessous dénommée « la collectivité »,

**ARTICLE 1 :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la modification du site informatique de la collectivité en accord avec les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

**ARTICLE 2 :**

Le 5°) de l'article 2 de la convention initiale du 19 février 2019 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

**« 5°) GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION**

La collectivité ayant encore une convention avec le Centre de Gestion mais ayant résilié l'assistance pour tous les logiciels utilisant une base Oracle, pourra bénéficier d'intervention sur cette même base Oracle (redémarrage et réinstallation) pendant un délai maximum d'un an après la résiliation de l'assistance au dernier logiciel utilisant la base Oracle et sous réserve des évolutions technologiques.

La collectivité ayant résilié sa convention avec le Centre de Gestion pourra bénéficier de l'assistance du service informatique pour ce qui concerne :

- l'édition du compte administratif se rapportant à l'exercice précédant la résiliation,
- la confection du fichier DADS se rapportant à l'exercice précédant la résiliation. »

### **ARTICLE 3 :**

Le 3°) de l'article 5 de la convention initiale du 19 février 2019 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

#### **« 3°) ASSISTANCE**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la collectivité exploite les logiciels facturation eau-assainissement (simple), de l'éditeur Eksaé sur 2 poste(s).

En conséquence, l'assistance mentionnée à l'article 2-4°) de la présente convention est fournie après versement d'une redevance annuelle de : 223€ HT.

Le nombre de postes servant de référence pour la tarification applicable à l'année en cours est celui exploitant les logiciels Eksaé au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année. Si ce nombre de postes évolue au cours de l'année de plus d'un poste, une facturation complémentaire sera effectuée prorata temporis.

Le taux horaire de référence pour toutes les facturations prorata temporis concernant des interventions sur site citées dans la présente convention a été fixé à 37 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche. A cela, s'ajoute un forfait intervention de 27,55 € HT applicable à chaque déplacement sur site facturable (hors aide à la paie) et ce, par technicien présent.

Dans le cas où la collectivité, ayant besoin d'une intervention facturable sur son matériel monoposte, évite le déplacement du personnel du Centre de Gestion sur son site (matériel apporté et repris par la collectivité ou son fournisseur), le taux horaire de référence pour les facturations prorata temporis citées dans la présente convention a été fixé à 27,55 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche. »

### **ARTICLE 4 :**

Le 4°) de l'article 5 de la convention initiale du 19 février 2019 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

#### « 4°) GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION

La collectivité résilient partiellement ou totalement la présente convention pourra bénéficier des prestations décrites à l'article 2-5°) dans les conditions suivantes :

- Les prestations d'assistance téléphonique seront facturées :
  - o Prorata-temporis au taux horaire de 37 € HT. Toute heure commencée sera due,
  - o Ou sur un forfait ayant fait l'objet d'un devis préalable à la prestation.
- En ce qui concerne l'assistance sur site, elle sera facturée prorata temporis à la demi-heure la plus proche au taux horaire de 37 € HT. A cette somme, s'ajoutera un forfait intervention de 27,55 € HT applicable à chaque déplacement sur site et ce, par technicien présent.

En cas de dissolution de la collectivité, les redevances prévues à la présente convention sont immédiatement exigibles. »

#### ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait à AIRVAULT  
Le

Fait à Saint-Maixent L'Ecole  
Le 8 mars 2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général



Cyrille DEVENDEVILLE

AR-Préfecture

079-200041416-20210510-362-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-05-2021

Publication le : 10-05-2021

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48